



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 31/01/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D - 2020 / 9

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Bibliothèque de Bordeaux. Convention d'édition avec les Editions Le Festin et le Centre François Mauriac de Malagar. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 marquera le cinquantenaire de la disparition de François Mauriac, mort à Paris le 1^{er} septembre 1970. Cet anniversaire est inscrit sur la liste des commémorations nationales.

Un comité scientifique, regroupant des universitaires et les principales institutions nationales qui conservent des fonds documentaires sur François Mauriac (la bibliothèque municipale de Bordeaux, le centre François Mauriac de Malagar, la bibliothèque littéraire Jacques Doucet, l'Institut de France...), a été constitué afin de proposer un programme visant à célébrer cet anniversaire. Différentes manifestations sont prévues à partir du printemps prochain dans plusieurs lieux (Bordeaux, Paris, Malagar, Saint-Symphorien).

A la bibliothèque Mériadeck sera présentée, du 21 juin au 11 octobre 2020, une exposition intitulée *Ecrire c'est agir* portant sur l'engagement journalistique, politique, spirituel et personnel de François Mauriac tout au long du XX^e siècle. Cette exposition sera accompagnée de nombreuses animations ; ateliers d'écriture, projections, conférences, balades urbaines, ou encore concours d'éloquence juridique.

La bibliothèque de Bordeaux a également le projet de faire éditer, à l'occasion de cet anniversaire, avec l'accord des ayants-droit de l'écrivain, un texte inédit de François Mauriac, dont elle conserve le manuscrit : *Le Livre de raison de Malagar*.

Ce document exceptionnel permet de suivre l'auteur du *Bloc-notes* lors de ses séjours en Gironde, de septembre 1936 à septembre 1968 : Mauriac y a consigné méthodiquement, la veille ou le jour même de son départ, les événements qui se sont déroulés pendant sa visite.

On y découvre un François Mauriac très soucieux de la bonne gestion de sa propriété : il fait planter des pins en bas du domaine, aménage une allée de peupliers le long de la prairie, crée la fameuse ligne de cyprès ponctuée de pins parasols le long du sentier qui conduit à la demeure, fait forer un nouveau puits. Il consigne régulièrement les événements climatiques et s'inquiète de la qualité des récoltes. Il réalise aussi des travaux intérieurs, crée un cabinet d'étude et deux nouvelles chambres, fait installer la télévision...

Mauriac décrit également les événements familiaux, amicaux ou protocolaires qui rythment ses séjours : les fêtes familiales, les séances de chasse à la palombe, les invitations officielles aux promenades dans la région, ainsi que la réception de personnalités littéraires ou politiques.

Les préoccupations de l'homme ne sont jamais éloignées de celles de l'écrivain. Mauriac fait régulièrement allusion à son œuvre en cours : il « commence un roman » (*La Pharisienne*) en 1940, écrit *La Femme forte* en 1945, met au point le *Passage du Malin* en 1947. Il fait régulièrement état des combats littéraires qu'il doit mener, que ce soit pendant la guerre où il est « nommé attaqué avec d'autres écrivains » pour ses prises de position contre l'Allemagne nazie ou lorsqu'il « compromet » son prix Nobel « dans des batailles et polémiques » à propos de l'indépendance du Maroc ; l'écrivain engagé apparaît au fil des pages, lorsqu'il imagine une « réponse à Sartre » en 1949 ou qu'il relate ses difficultés de journaliste pris entre Le Figaro et L'Express, en 1954.

La grande histoire s'invite régulièrement dans ce journal de bord. Mauriac commente fréquemment la politique internationale. Il évoque l'arrivée des Républicains Espagnols à Verdélais en 1937, raconte l'occupation allemande et l'installation des Allemands à Malagar en 1940, les années d'angoisse pendant l'Occupation, la rudesse de la disette, la « férocité de l'antisémitisme », puis l'espoir pour la délivrance et la joie « de la paix de Malagar reconquise » en 1943.

Un partenariat a été engagé avec les Editions Le Festin et le Centre François Mauriac de Malagar, dans le but de réaliser la publication de cet important texte inédit. Un projet de convention tripartite, joint à la présente délibération, a été élaboré afin de détailler les conditions de ce partenariat.

Dans ce cadre, la bibliothèque de Bordeaux s'engage notamment à faire l'acquisition de 200 exemplaires de l'ouvrage :

- 150 exemplaires destinés à la vente, au prix public de 17 euros TTC ;
- 50 exemplaires destinés à des dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'édition ci-jointe entre les Editions Le Festin, le Centre François Mauriac de Malagar et la bibliothèque municipale de Bordeaux ;
- Émettre les titres de recettes correspondant à la vente de l'ouvrage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention d'édition

Entre

Le Centre François Mauriac de Malagar, sis 17, route de Malagar – 33490 Saint-Maixant, représenté par Marie-Sylvie Bitarelle, sa directrice ;

et

La Bibliothèque municipale de Bordeaux, sise 85, cours du Maréchal-Juin – 33000 Bordeaux, représentée par M. le maire de la Ville de Bordeaux, Nicolas Florian ;

ci-après dénommée les **Partenaires**,
d'une part,

et

L'association Le Festin, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Xavier ROSAN, son directeur, (N° SIRET : 377 961 073 00022 ; N° APE 221 E0). domiciliée 176, rue Achard – Z. A. Achard, Bât. F1 – 33300 Bordeaux.

ci-après dénommée l'**Éditeur**,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les Partenaires et l'**Éditeur** s'accordent pour confier à l'**Éditeur** le soin d'éditer, de diffuser et de distribuer l'ouvrage dont le titre provisoire est *Le Livre de Raison de Malagar* et dont le manuscrit original est conservé à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Cette publication s'inscrit dans le cadre du cinquantenaire de la mort de François Mauriac.

L'ouvrage sera préfacé par Caroline Casseville, maître de conférences en langue et littérature françaises à l'université Bordeaux Montaigne et présidente de la Société internationale des études mauriaciennes (SIEM), et Philippe Baudorre, professeur émérite de littérature française, université Bordeaux Montaigne et vice-président du Centre François Mauriac de Malagar.

Article 2 : principales caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage sera édité au sein de la collection « Les Confidences » du Festin, réservée à des biographies, autobiographies ou journaux intimes.

La participation des **Partenaires** sera identifiée sur chaque ouvrage au moyen d'un logo sur la 4^e de couverture et d'une mention dans les pages de titre.

Article 3 : droits sur l'œuvre

L'Éditeur gère les droits exclusifs d'édition, de publication, de reproduction, de représentation et d'utilisations secondaires de l'œuvre, sous quelque forme que ce soit, dans le monde entier et ce pour 70 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile selon celle où l'œuvre a été publiée, sous réserve d'accord des ayants droit dont l'**Éditeur** fait son affaire. Le © sera celui du Festin.

Article 4 : engagements des partenaires

1. La Bibliothèque municipale de Bordeaux, dépositaire du manuscrit de l'œuvre, fournit à l'Éditeur, sans contrepartie financière, le texte complet numérisé de l'œuvre et un fichier en haute définition des pages de l'original qui permette d'en reproduire des extraits en fac-similé. Elle participera, à hauteur de ses moyens, à toute opération susceptible d'aider au lancement et à la communication autour du livre. Elle facilitera les liens avec les préfaciers. Elle s'engage à ne vendre les livres qui lui sont destinés (voir article 7.2) que dans ses propres locaux et à les mettre en avant dans le cadre d'une possible exposition organisée à l'occasion du cinquantenaire de la mort de l'auteur.

2. Le Centre François Mauriac de Malagar fournit à l'éditeur, sans contrepartie financière, l'iconographie complémentaire et tout document utile à la réalisation du projet. Il facilitera les liens avec les ayants droit de l'auteur et les préfaciers. Il participera, à hauteur de ses moyens, à toute opération susceptible d'aider au lancement et à la communication autour du projet et du livre. Il s'engage à ne vendre les livres qui lui sont destinés (voir article 7.2) que dans ses propres locaux et à les mettre en avant dans le cadre de la programmation culturelle organisée à l'occasion du cinquantenaire de la mort de l'auteur.

3. L'Éditeur s'engage à publier le livre dans le respect du droit moral des auteurs et de leur ayant-droit et de l'apport des **Partenaires** au projet.

L'Éditeur publiera l'œuvre sous forme de livre dans les conditions prévues dans la présente convention et à assurer à ce livre une exploitation permanente et suivie, ainsi qu'une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.

L'Éditeur assurera, à ses risques et périls, la publication de l'œuvre sous forme de livre et s'emploiera à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation.

À cet effet, il est souhaitable que le livre soit publié pour fin mars 2020 (présence à l'Escale du Livre de Bordeaux), sous réserve du respect des délais de remise des divers éléments nécessaires à sa réalisation. Dans l'hypothèse où ces délais de remise ne seraient pas respectés par les **Partenaires** ou des tiers parties prenantes du projet, Le Festin ne pourrait être tenu responsable des retards de livraison qu'ils engendreraient.

L'Éditeur, qui est également diffuseur et distributeur de ses propres titres, gère localement et nationalement (librairies, lieux d'exposition et autres) la diffusion et la distribution de l'ouvrage. Celui-ci sera proposé à l'ensemble des points de vente de son réseau. L'ouvrage sera proposé à la vente en ligne sur son site Internet et sur tout autre réseau de vente en ligne avec lequel il a des accords.

Article 5 : attributions

1. L'Éditeur assurera la mise au propre du texte numérisé, les vérifications et corrections, les commandes auprès des préfaciers, la gestion des droits, la mise en page en PAO. Il commencera les premières ébauches de maquette à la suite de la réception des textes et des illustrations, et effectuera la mise en page définitive entre mi-janvier et février 2020. Durant cette période et jusqu'à la fin février, les derniers ajustements sur maquette seront effectués en accord avec les **Partenaires**.

L'Éditeur remettra aux **Partenaires**, en un seul exemplaire, une ultime épreuve complète et définitive valable pour bon à tirer de l'œuvre mise en page.

L'Éditeur assurera les opérations de relecture, jusqu'au bon pour films, ainsi que la surveillance du bon à tirer (BAT) définitif auprès de l'imprimeur, pour un départ en impression à fin février dans l'objectif d'une livraison à la mi-mars 2020.

2. Les documents et illustrations fournis par les **Partenaires** restent la propriété de ceux-ci, l'Éditeur en demeurant responsable pendant un délai d'un an à compter de l'achèvement de la fabrication.

3. L'Éditeur se réserve le choix des éventuels intervenants sous-traitants pour la mise en page, la chromie, l'impression, la diffusion et la distribution. L'Éditeur sera seul juge du choix de la couverture, qu'il soumettra néanmoins à l'avis des **Partenaires**.

Article 6 : Prix, tirage et mise en vente

En accord entre les parties, le prix de vente public indicatif est de 17 € TTC.

Le premier tirage sera fixé entre 1000 et 2000 exemplaires, en fonction des perspectives de vente. Une partie du tirage (100) revenant à l'**Éditeur** pourra être exclue de la vente : ces exemplaires seront réservés aux services de presse, à la promotion et à la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et à l'envoi de justificatifs. De leur côté, les **Partenaires** pourront utiliser leurs exemplaires pour leur propre communication.

Article 7 : ventes et stocks

1. Les exemplaires du premier tirage destinés à la vente seront stockés et commercialisés par l'**Éditeur** à travers son réseau de diffusion.

2. Au titre de financement du projet, la Bibliothèque municipale de Bordeaux s'engage à préacheter 200 exemplaires et le Centre François Mauriac 250 exemplaires minimum cessibles de l'ouvrage sur le premier tirage, facturés par l'**Éditeur** au prix de vente TTC. Le stockage de ces exemplaires sera assuré par les **Partenaires**.

3. Le stock des ouvrages à vendre par l'**éditeur** est conservé et géré par ce dernier. L'**Éditeur** fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui.

4. La différence entre les sommes engagées au titre des deux premiers alinéas du présent article et les recettes effectuées, est acquise à l'**Éditeur**.

Article 8 : vente en solde et mise au pilon

1. L'**Éditeur** s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente.

2. L'**Éditeur** s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'à condition que le stock excède largement les demandes courantes.

Article 9 : dommages

En cas d'incendie, inondation ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, l'**Éditeur** ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires

détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui aux **Partenaires** aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

Article 10 : cas de force majeure

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Pour l'exécution des présentes, les trois parties font élection de domicile à Bordeaux.

Établie à Bordeaux en trois (3) exemplaires originaux

Le 17 décembre 2019,

Pour les Partenaires :

la directrice du Centre François Mauriac de Malagar
Marie-Sylvie Bitarelle

Pour la Bibliothèque municipale de Bordeaux
Monsieur le Maire de Bordeaux
Nicolas Florian

Pour l'Éditeur

le directeur du Festin
Xavier ROSAN

ANNEXE

Calendrier éditorial

- Signature de la convention : janvier 2019
- Remise des préfaces et des images (fac-similés de l'édition originale) : 20 janvier 2020
- Mise en page, relectures et corrections : janvier-février 2020
- AAT des Partenaires : 17 février 2020
- Départ en impression : 27 février 2020
- Livraison : 16 mars 2020
- Parution : 19 mars 2020